

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
(QUÉBEC)**

RÈGLEMENT NUMÉRO 524-2014

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À :

- Intégrer l'îlot déstructuré numéro 33102-07 à la réglementation d'urbanisme
 - Ajouter une référence aux zones de contraintes associées aux mouvements de terrain
-

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le troisième jour du mois de juin 2014, à 19 h 30 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRE) :

Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Madame Catherine Marquis
Monsieur Guy Boucher
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement relatif au plan d'urbanisme portant le numéro 387-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le règlement 236-2012 remplaçant le règlement 224-2011 et modifiant le règlement de contrôle intérimaire 210-2009 (article 59);

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 387-2007 de façon à :

- Intégrer l'îlot déstructuré numéro 33102-07 à la réglementation d'urbanisme
- Ajouter une référence aux zones de contraintes associées aux mouvements de terrain

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le sixième jour du mois de mai 2014, le projet de règlement numéro 524-2014 portant sur les mêmes sujets et qu'aucune disposition n'est susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le sixième jour du mois mai 2014 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le troisième jour du mois de juin 2014 sur le projet de règlement numéro 524-2014 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : MICHEL CAMERON

APPUYÉ PAR : JEAN-PIERRE DUCRUC

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 524-2014 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 524-2014

ARTICLE 1

Le présent règlement est intitulé :

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À :

- Intégrer l'îlot déstructuré numéro 33102-07 à la réglementation d'urbanisme
- Ajouter une référence aux zones de contraintes associées aux mouvements de terrain

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour but de modifier le Règlement 387-2007 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 17^e jour du mois de décembre 2007, de façon à :

- Intégrer l'îlot déstructuré numéro 33102-07 à la réglementation d'urbanisme
- Ajouter une référence aux zones de contraintes associées aux mouvements de terrain

ARTICLE 3

Ajouter un article immédiatement après l'article 4.3 et ayant le libellé suivant :

« 4.4 LES ZONES A RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS

Le territoire de la municipalité comprend une série de falaises entre le littoral du fleuve Saint-Laurent et le plateau des Basses-Terres du Saint-Laurent. Des mouvements de terrains y ont été enregistrés à quelques reprises au cours des dernières années. Ces falaises ont été cartographiées et sont intégrées au plan d'urbanisme au plan des grandes affectations du sol.

Afin d'assurer la sécurité maximale des personnes et des biens se trouvant à proximité de ces falaises, le règlement de zonage prévoit des dispositions de protection. »

ARTICLE 4

Le plan des grandes affectations du sol inclus à l'intérieur du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 387-2007 est modifié de manière à intégrer l'îlot déstructuré numéro 33102-07 au plan d'urbanisme.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE TROISIÈME JOUR DE JUIN 2014.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 524-2014

ANNEXE 1

AVANT MODIFICATION

Article inexistant

APRÈS MODIFICATION

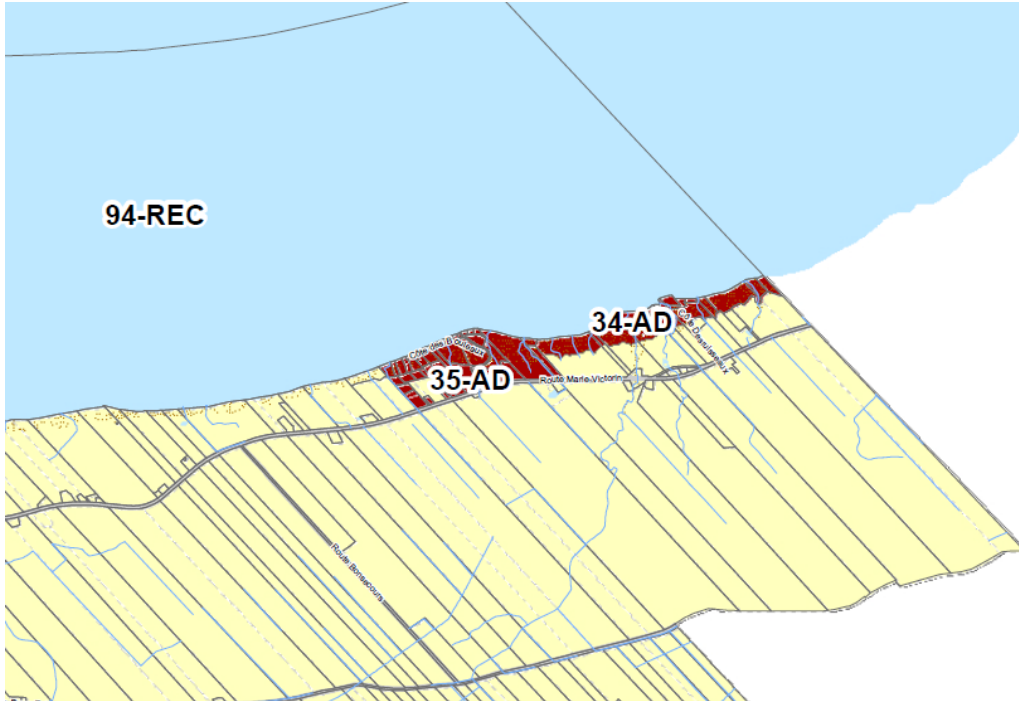
4.4 LES ZONES A RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS

Le territoire de la municipalité comprend une série de falaises entre le littoral du fleuve Saint-Laurent et le plateau des Basses-Terres du Saint-Laurent. Des mouvements de terrains y ont été enregistrés à quelques reprises au cours des dernières années. Ces falaises ont été cartographiées et sont intégrées au plan d'urbanisme au plan des grandes affectations du sol.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 524-2014

ANNEXE 1 (SUITE)

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION

